# **VOS** DATES CLÉS





5 et 22 ÉLECTIONS MUNICIPALES mars 2020

1<sup>ER</sup> ET 2<sup>D</sup> TOURS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES







## ÊTES-VOUS **BIEN INSCRIT SUR LES LISTES ÉLECTORALES?**



**ÉLECTIONS MUNICIPALES** 15 ET 22 MARS 2020

## **POUR LE SAVOIR:**

Rendez-vous sur www.demarches.interieur.gouv.fr, rubrique « Élections » sur le service en ligne « Interroger sa situation électorale »

Renseignez la commune où vous pensez être inscrit ainsi que vos informations personnelles (nom de naissance, tous vos prénoms, date de naissance)

Vous obtiendrez ainsi la confirmation de votre inscription dans cette commune. Si ce n'est pas le cas, et que vous découvrez que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous pouvez :

- contacter votre mairie
- vous inscrire jusqu'au 7 février 2020 sur www.demarches.interieur.gouv.fr, rubrique « élections »







## JE M'INSCRIS SUR LES LISTES ÉLECTORALES **AVANT LE 7 FÉVRIER 2020**





PAR INTERNET

www.demarches.interieur.gouv.fr



**PAR COURRIER** 



En personne ou en mandatant un tiers









## POUR VOS DÉMARCHES EN LIGNE, RENDEZ-VOUS DANS VOTRE POINT NUMÉRIQUE



Équipés d'ordinateurs, d'imprimantes et de scanners, ces espaces sont accessibles dans les préfectures et sous-préfectures.

Des médiateurs sont présents pour vous guider dans vos démarches. Vous pourrez y vérifier votre situation électorale, faire modifier votre état civil sur votre carte électorale ou vous inscrire sur les listes électorales.

Consultez les lieux et horaires sur :

www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numériques







COMMENT **S'INSCRIRE EN LIGNE** SUR LES LISTES



Rendez-vous sur le téléservice en ligne à l'adresse www.demarches.interieur.gouv.fr dans la rubrique « Élections »



Identifiez-vous\* ou créez votre compte sur www.service-public.fr





Saisissez vos informations personnelles et indiquez la commune où vous souhaitez vous inscrire



Fournissez les pièces justificatives demandées, soit numérisées, soit par voie postale

\*l'identification est également possible via France connect.









### Pour s'inscrire avant le 7 février 2020, UNE PIÈCE D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE SONT OBLIGATOIRES



### JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

Seuls la carte nationale d'identité et le passeport permettent de justifier simultanément de son identité et de sa nationalité.

À défaut, vous devez fournir:

- Une pièce justifiant de votre identité (carte vitale, permis
- Une pièce justifiant de votre nationalité (acte de naissance de moins de trois mois, certificat de nationalité, décret de naturalisation...)



### JUSTIFICATIF D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE

- S'il s'agit de votre domicile: un justificatif de domicile de moins
- S'il s'agit du domicile de vos parents, si vous avez moins de 26 ans : un document attestant du lien de filiation et un justificatif de domicile du parent de moins de 3 mois
- Si vous êtes seulement contribuable dans la commune:
- Si vous êtes gérant ou associé unique ou majoritaire d'une société payant ses impôts locaux dans la commune:
  - une preuve de qualité de gérant depuis deux ans









## **VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP** VOTRE DROIT DE VOTE EST GARANTI PAR LE CODE ÉLECTORAL



**ÉLECTIONS MUNICIPALES ET 22 MARS 2020** 

- Droit de vote inconditionnel pour les personnes en tutelle
- Obligation d'accessibilité des bureaux de vote et d'au moins un isoloir pour les PMR<sup>1</sup>
- Possibilité, en cas d'infirmité vous empêchant de voter, de vous faire assister par un autre électeur le jour du scrutin
- Possibilité de faire une procuration depuis votre domicile<sup>2</sup>



Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH).









Personnes à mobilité réduite

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>En cas de maladie ou d'infirmité grave

## CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE, VOUS POUVEZ VOTER **AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES**

## **POUR CELA, VOUS DEVEZ:**



**ÉLECTIONS MUNICIPALES ET 22 MARS 2020** 

- I Remplir les conditions suivantes
- Avoir au moins 18 ans la veille du 1er tour de l'élection
- Habiter en France
- Être ressortissant d'un pays de l'Union européenne
- 2 Vous inscrire sur les listes électorales



PAR INTERNET

www.demarches.interleur.gouv.fr



En personne ou en mandatant un tiers













#### QU'EST-CE QUE C'EST?

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur.

Faites votre procuration le plus tôt possible, des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir !

### À QUI POUVEZ-VOUS LA DONNER?



La personne doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune (mais pas forcément le même bureau de vote)

Elle n'aura besoin d'aucun document pour voter à votre place N'oubliez pas de la prévenir car elle n'en sera pas informée

#### OÙ POUVEZ-VOUS LA FAIRE?



Brigade de gendarmerie



Commissariat de police



**Tribunal** d'instance

### QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR?



Formulaire à remplir sur place ou sur Internet





Pièce d'identité

carte d'identité







## Où POUVEZ-VOUS **FAIRE VOTRE PROCURATION?**









**ÉLECTIONS MUNICIPALES** 15 ET 22 MARS 2020

Faites votre procuration le plus tôt possible, des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir!









### QUE FAIRE SI L'ÉTAT CIVIL FIGURANT **SUR VOTRE CARTE ÉLECTORALE COMPORTE UNE ERREUR?**

Vous pouvez demander la correction de votre état civil.

Il existe plusieurs démarches selon votre situation.

VOUS ÊTES NÉ EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, DANS LES DOM, À SAINT-PIERRE ET MIQUELON, SAINT-MARTIN OU EN POLYNÉSIE-FRANÇAISE :

> Vous pouvez effectuer cette démarche en ligne ou par courrier:





www.service-public.fr/ particuliers/vosdroits/ R49454



Insee Pays de la Loire Pôle RFD 105 rue des Français Libres BP67401 44274 NANTES CEDEX 2

Vous devrez fournir votre numéro de sécurité sociale et une copie de votre acte de naissance.

### VOUS ÊTES NÉ À L'ÉTRANGER, EN NOUVELLE-CALÉDONIE OU À WALLIS ET FUTUNA :



Vous pouvez effectuer cette démarche auprès des organismes suivants qui gèrent vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...) ou auprès de votre commune d'inscription sur les listes électorales.

Vous devrez fournir un justificatif de domicile et un acte de naissance.







## LE RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE, **QU'EST-CE QUE** ÇA CHANGE?



- Fiabilisation des listes électorales
- Possibilité de vérifier sur internet sa situation électorale
- Inscription possible sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020
- Généralisation de l'inscription en ligne dans toutes les communes françaises





